

RÈGLEMENT DU CONCOURS- ST-VALENTIN 2012

Le concours Gagnez un collier en diamant de la ligne Neron Joaillerie de Caroline Néron est organisé par Royautés Néron Inc. (Commanditaire) en collaboration avec TVA Boutiques, gestionnaire du site www.bijouxcarolineneron.com. Il est ouvert aux résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence, à l'exclusion des employés des compagnies citées ci-dessus, de leurs sociétés mères et des sociétés du même groupe, de leurs représentants, de leurs concessionnaires et mandataires, des fournisseurs ainsi que des personnes avec qui ils habitent.

1. La **période de concours** débute le 24 janvier 2012 minuit, et se termine le 14 février 2012 à 23h59, la date limite de participation. Toutes les heures correspondent à l'heure de l'Est.
2. **Comment participer :**
 - a. **Participation dans les Boutiques Caroline Néron:** Chaque client qui fait l'achat du collier Âme Sœur (1-1503-06) ou du collier Âme Sœur Cœur (1-1504-06) recevra un coupon de participation. Remplissez en entier le dit coupon et déposez-le dans la boîte à tirage installée sur le comptoir de la boutique Caroline Néron où s'est effectué l'achat (voir la liste des localisations ci-dessous au point 13) **Limite d'un coupon de participation par facture durant la période de concours.** Tout bulletin de participation incomplet, illisible, contenant une adresse courriel et (ou) un numéro de téléphone non valides ou erronés peut être rejeté par le Commanditaire.
 - b. **Participation par le site www.bijouxcarolineneron.com:** Chaque client qui fait l'achat du collier Âme Sœur (1-1503-06) ou du collier Âme Sœur Cœur (1-1504-06) sera automatiquement inscrit au concours. Les informations personnelles obtenues pour la facturation (compte client) seront utilisées pour les fins du concours. Aucun coupon de participation n'est donc à remplir. **Limite d'une participation par facture durant la période du concours.**
3. **Prix :** Les participants courent la chance de gagner un collier À l'Infini (6-N05-CL-06) de la ligne Neron Joaillerie de Caroline Néron d'une valeur de 750\$. Ce collier est fait de diamants blancs (couleur GH, pureté SI) et d'or blanc 14 carats. La longueur de ce collier est de 16 pouces et la longueur du pendentif est de 8mm. Il est hypoallergène.
4. **Sélection des personnes gagnantes :** Le 15 février 2012, tous les coupons de participation déposés dans les boîtes à tirage de chaque boutique seront regroupés et envoyés par messenger au bureau chef du commanditaire (1155 Wellington, Montréal, H3C 1V9). De plus, une liste de tous les clients ayant achetés un des deux colliers Âme Sœur sera émis par TVA Boutiques et envoyé également au bureau chef par courriel. Des coupons de participation seront alors créés pour tous les clients de la liste et regroupés avec tous ceux reçus des boutiques dans une grosse boîte à tirage. Le 24 février 2012, vers 15h, un tirage au sort parmi tous les coupons de participation reçus sera fait par la présidente, Caroline Néron, au bureau chef. Le participant choisi sera avisé par téléphone, au numéro de téléphone indiqué sur leur coupon de participation ou par courriel. Le gagnant aura 10 jours pour récupérer son prix et devra répondre correctement à la question d'habileté suivante, sans quoi il sera disqualifié et un autre gagnant sera choisi. **Question d'habileté : (5*6)+(55÷11)-3=**
5. S'il est impossible de communiquer dans les cinq jours suivant la première tentative de contact avec le participant choisi, ou encore si celui-ci n'a pas rempli son bon de participation de façon complète ou s'il refuse son prix, un autre participant sera choisi.
6. Le prix doit être accepté tel que décerné et il ne peut pas être transféré ni échangé en argent ou autrement. Si un prix annoncé n'était pas disponible, en tout ou en partie, pour quelque raison que ce soit, le Commanditaire se réserve le droit de le remplacer par un autre prix de valeur équivalente.
7. Si, et seulement si, le commanditaire a une rupture de stock sur les deux items identifiés au concours (1-1503-06 et 1-1504-06), les clients auront tout de même la chance de participer au concours en achetant un item dans la sélection « St-Valentin » déterminé par le commanditaire :
 - a. Colliers Valentine (1-1501-06; 1-1502-06)
 - b. Collier Coup de cœur (2-0103-06)
 - c. Collier Pink Lady (2-0104-06)
 - d. Collier Coquette Rose (2-0105-06)
 - e. Collier Rose des vents (2-0301-06)
 - f. Collier Pétales de Rose (2-0302-06)
 - g. Collier Joyau de Rose (2-0303-06)
 - h. Colliers Cupidon (00149-06A; 00152-06; 00153-06; 00154-06)
 - i. Colliers Chérie (00170-06; 00171-06; 00172-06; 00173-06; 00174-06; 00175-06)
 - j. Collier Dali (00032-06Rh)
8. Le concours est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.
9. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues. Tout bon de participation incomplet, illisible, endommagé, irrégulier, soumis par des voies illicites, non conforme au règlement officiel ou ne répondant pas à ses critères peut être disqualifié par le Commanditaire. Ce dernier n'assume aucune responsabilité pour les bons de participation perdus, volés, retardés, endommagés, mal acheminés, en retard ou détruits, ni pour les erreurs typographiques ou de production.
10. Le Commanditaire ne peut être tenu responsable de toute erreur ou omission dans les documents imprimés ou la publicité associée à ce concours. Toutes les participations deviennent la propriété du Commanditaire.
11. Ce concours sera tenu conformément au présent règlement, lequel peut être modifié par le Commanditaire. Les participants doivent respecter le présent règlement et seront réputés avoir reçu et compris ce dernier en participant au concours. Les modalités du concours, telles qu'elles sont définies dans le présent règlement, ne peuvent faire l'objet d'un amendement ou d'une contre-proposition, sauf tel que stipulé dans le présent règlement.
12. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin d'être tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
13. **Localisation des Boutiques Caroline Néron :** Galeries d'Anjou (799 boul. les Galeries d'Anjou, Anjou, QC, H1M 1W6); Carrefour Laval (3035 boul. le Carrefour, Laval, QC, H7T 1C8); Les Factoreries de St-Sauveur (105F rue Guindon, St-Sauveur, QC, J0R 1R6); Promenades St-Bruno (1 boul. des Promenades, St-Bruno, QC, J3V 5K2); Mail Champlain (2151 boul. Lapinière, Brossard, QC, J4W 2T5); Carrefour de l'Estrie (3050 boul. de Portland, Sherbrooke, QC, J1L 1K1); Promenades de l'Outaouais (1100 boul. Maloney Ouest, Gatineau, QC, J8T 6G3); Place Ste-Foy (2452 boul. Laurier, Québec, QC, G1V 2L1); Centre les Rivières (4225 boul. des Forges, Trois-Rivières, QC, G8Y 1W2); Les Galeries Joliette (1075 Boul. Firestone, Joliette, QC, J6E 6X6); Place Laurier (2700 boul. Laurier, Québec, QC, G1V 4J9); Carrefour Rimouski (419 boul. Jessop, Rimouski, Qc, G5L 7Y5)